

## Conseil municipal

### Séance du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du six du mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : **M. DUPEY** Frédéric, Maire – **M. GAUTHIER** Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - **Mme MORIN** Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe - **M. PLUMÉ** Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - **Mme RAVION** Anita - **Mme ROY** BOUTELOUP Cécile - **M. MESNARD** Olivier - **M. MARTIN** Julien – **M. SAUVAGE** Jean-Baptiste - **Mme THOMMEREL** Marine – **M.GUILLOT** Frédéric

**ABSENTS EXCUSES** : **Mme CHEUVRY** Michèle - **Mme ROY** Isabelle - **M. RONDINEAU** Christian

**ABSENTS** : **Mme MARTINS** Inès

**POUVOIRS** : **Mme CHEUVRY** Michèle à **M. PLUMÉ** Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint

**Mme ROY** Isabelle à **Mme RAVION** Anita

**M. RONDINEAU** Christian à **M. DUPEY** Frédéric, Maire

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **M. PLUMÉ** Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint



En préambule, M. le Maire souhaite ajouter un point : Affaires scolaires – mallette psychologique RASED.

#### **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

#### **II INTERCOMMUNALITE**

**A. Modification règlement intérieur - nouvelles commissions et désignation élus** : M. le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en date du 28 mars dernier, a modifié l'organisation des commissions en établissant une commission thématique par Président. Aussi de 8 commissions permanentes actuellement, la Communauté de Communes passera à 12 commissions. Le règlement intérieur est donc modifié en conséquence et stipule qu'il n'y a plus de suppléant mais que chaque commission pourra être représentée par 2 membres titulaires maximum par commune. Aussi, chaque commune peut désigner deux ou un, voire aucun élu aux commissions. Les vice-présidents et maires pourront assister aux commissions de leur choix. Les membres des nouvelles commissions seront installés lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, dans cette attente, les membres des ex-commissions intègreront les nouvelles commissions.

Les élus suivants ont été désignés au sein des 12 nouvelles commissions :

- |   |  |
|---|--|
| • Actions sociales-Enfance jeunesse :                     | Magali MORIN – Xavier GAUTHIER         |
| • Moyens généraux :                                       | Frédéric DUPEY – Xavier GAUTHIER       |
| • Gemapi-Déchets :  | Frédéric DUPEY – Jean-Baptiste SAUVAGE |
| SAUVAGE   |  |
| • Développement économique-Hydrogène :                    | Frédéric DUPEY – Julien MARTIN         |
| • Tourisme :  | Frédéric DUPEY – Jean-Baptiste SAUVAGE |
| • Transition écologique-Economie circulaire-Agriculture : | Christian RONDINEAU – Magali MORIN     |
| • Aménagement-Urbanisme-Habitat :                         | Frédéric DUPEY – Sylvain PLUMÉ         |
| • Bâtiments et infrastructures :                          | Sylvain PLUMÉ – Frédéric DUPEY         |

- Eau et assainissement : Sylvain PLUMÉ – Frédéric DUPEY
- Transport-Mobilités : Magali MORIN – Xavier GAUTHIER
- Culture : Magali MORIN – Anita RAVION
- Sports : Frédéric DUPEY

### **III AFFAIRES SOCIALE ET PERISCOLAIRES**

**A. Dérogation scolaire et semaine à 4 jours :** Xavier GAUTHIER rappelle aux élus que l'organisation de la semaine à 4 jours pour l'école communale est une dérogation qui a été actée par délibération en 2021 par le conseil municipal et qui arrive à échéance en septembre 2024. Aussi, ce point sera abordé au prochain conseil d'école puisqu'il convient de recueillir l'avis de cette instance au préalable. Les élus sont plutôt favorables à maintenir cette dérogation. Une réponse sera faite auprès de l'Education Nationale avant la fin de l'année scolaire.

**B. Mutualisation d'achat d'une mallette psychologique du RASED :** Xavier GAUTHIER rappelle le projet d'achat mutualisé avec plusieurs communes d'une mallette psychologique initié par les représentants du RASED de l'Education Nationale du territoire. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de rembourser à la commune de Monts, financeur initial, sa participation au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

#### ***DE\_2024\_019 Affaires scolaires et participation achat mallette RASED***

### **IV PERSONNEL COMMUNAL**

**A. Temps de travail et règlement intérieur :** Xavier GAUTHIER informe les élus qu'il y a lieu d'officialiser le temps de travail effectif au sein de la collectivité à 35 h hebdomadaire afin de répondre aux exigences de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Le temps réglementaire est déjà appliqué au sein de la collectivité depuis 2002 mais mérite d'être acté par délibération. Les élus approuvent les termes du projet de cette délibération qui sera présentée au Comité Social Territorial pour avis. Cette délibération peut s'accompagner d'un règlement intérieur applicable au sein de la collectivité, ce document sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

**B. Accord cadre télétravail :** Xavier GAUTHIER explique que dans la continuité du point précédent, un accord-cadre sur le télétravail au sein de la collectivité sera présenté lors d'un prochain conseil municipal même si ce mode de travail restera exceptionnel dans l'organisation des services administratifs.

**C. Prévoyance Santé et CDG :** Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion 37 va lancer un appel à concurrence pour souscrire des contrats collectifs à adhésion facultative qui prendront effet au 1er janvier 2025. Le projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable en date du 19 mars 2024 pour toutes les options, à savoir retenir la procédure de la convention de participation, avec contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents à effet du 1er janvier 2025 :

- ✓ avec une participation mensuelle brute par agent comprise entre 7 et 10 € pour le risque prévoyance,
  - ✓ avec une participation mensuelle brute par agent comprise entre 15 et 30 € pour le risque santé.
- Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, les options retenues.

#### ***DE\_2024\_020 Personnel communal et protection sociale complémentaire***

**D. Création de poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à 28/35<sup>e</sup> :** Xavier GAUTHIER propose, au vu des mouvements de personnel, de créer un poste

d'adjoint technique territorial pour des missions d'entretien des bâtiments communaux à hauteur de 28/35<sup>e</sup> pour renfort de l'organisation de ce service. Un poste pour accroissement d'activité est donc créé sur cette base. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, actent de ce besoin et acceptent de créer ce poste temporaire pour 12 mois.

***DE\_2024\_021 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité***

## **V BUDGET-FINANCES**

**A. Compte Financier Unique 2023** : M. le Maire rappelle que le CFU résulte du passage à la nomenclature comptable M57 fusionnant le compte administratif et le compte de gestion précédemment établis. Le conseil municipal doit donc délibérer, à l'exclusion du Maire, pour la première fois sur ce document constituant l'arrêté des comptes de l'exercice 2023, après avoir élu un président. Sous la présidence de Xavier GAUTHIER, les élus ont voté à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le Compte Financier Unique 2023 tel que présenté.

***DE\_2024\_022 Budget Finances et vote du CFU 2023***

**B. Affectation des résultats du CFU 2023** : M. le Maire informe les élus de l'excédent de fonctionnement 2023 de 141 352.99 € et propose d'affecter 100 000 € en recettes d'investissement et 41 352.99 € en recettes de fonctionnement sur le budget 2024. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés l'affectation des résultats telle que proposée.

***DE\_2024\_023 Budget Finances et affectation des résultats 2023***

**C. Retenues de garanties prescrites** : M. le Maire explique qu'il reste deux retenues de garanties désormais prescrites relative au marché de réhabilitation des logements locatifs impasse du vieux bourg. Il s'avère que l'une d'elles pour un montant de 3 204.70 € sera conservée, l'entreprise AUBERT GUIET, étant désormais en liquidation judiciaire, les élus actent de cette conservation à l'unanimité des membres présents et/ou représentés. La seconde n'a pas été restituée faute de production du procès-verbal de réception de la part du maître d'œuvre désigné à l'époque sur ce projet. Aussi, les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, souhaitent restituer cette seconde retenue de garantie à l'entreprise ECOMARD, d'un montant de 1 218.28 €.

***DE\_2024\_024 Budget Finances et retenue de garanties prescrites***

## **VI URBANISME**

**A. PLU et demande établissements BOURNAND** : M. le Maire informe les élus que l'entreprise SARL Etablissement Bournand a, via son avocat, sollicité le maire pour inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, une demande de modification de classement au niveau du PLU de parcelles lui appartenant. M. le Maire précise qu'une réponse lui a déjà été faite en ce sens que le conseil municipal n'est pas compétent pour acter de manière immédiate une telle requête. Les modifications ou révisions de PLU font l'objet de procédures longues avec consultation diverses et ces démarches coûteuses ne sont plus subventionnées par l'Etat qui prône plutôt l'instauration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. M. le Maire précise qu'une réflexion sur la nécessité d'évolution du PLU vieillissant est en cours, consignant dès à présent les demandes des administrés qu'il rencontre, cette réflexion sera communale ou intercommunale mais dans l'immédiat, la sollicitation des Etablissements Bournand ne peut être honorée, l'intérêt privé ne pouvant supplanter l'intérêt public.

**B. Avis sur actualisation classement sonore transports terrestres** : M. le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire procède à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Indre et Loire au vu des évolutions des nouvelles limitations de vitesse des routes départementales et des nouveaux trafics et des études acoustiques SNCF Réseau. Aussi, la commune étant concernée par ce classement, son avis est sollicité selon l'article R.571-39 du code de l'environnement dans un délai de 3 mois, en l'occurrence à compter du 8 avril 2024. Après présentation

du projet d'actualisation par M. le Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés émet un avis favorable sur la proposition d'actualisation de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

#### ***DE\_2024\_025 Avis classement sonore infrastructures terrestres***

**C. Taux taxe aménagement 2025** : M. le Maire informe que le taux avait été harmonisé sur toutes les zones par délibération du conseil municipal en juin 2023 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de 2.5 %. Il propose de maintenir ce taux ; les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

**D. Projet acquisition maison garde-barrières SNCF** : M. le Maire rappelle que la maison de l'ancien garde-barrière est en vente et que la SNCF l'a proposée à la commune au prix des domaines soit 35 000 €. Les élus s'interrogent sur l'éventuelle acquisition de cette maison et surtout parcelle sur laquelle pourrait être envisagé de nouvelles places de stationnement. Plusieurs options sont envisagées : démolition de l'habitation et création supplémentaire de places de stationnement, aménagement d'un local pour le club ados et création de places de stationnement uniquement sur le devant côté voirie. Anita RAVION spécifie la difficulté de se positionner sur cette acquisition sans chiffrage d'un quelconque projet futur. M. le Maire précise que ce bien risque d'être vendu à un particulier si la commune ne se positionne pas rapidement et ne tient pas attendre de faire jouer le droit de préemption. Xavier GAUTHIER rappelle le projet d'aménagement sécuritaire du chemin de la Godinière et recueille l'avis du conseil sur l'inclusion potentielle de cette parcelle et bâti pour en faire part à l'ADAC (Agence Départementale d'Aides aux Collectivités locales). En effet, l'ADAC va, de nouveau, étudier le dossier, à la suite de la réponse négative de la SNCF sur l'acquisition par la commune de l'emprise souhaitée initialement, les coûts de modification des réseaux alors nécessaires étant exorbitants. Les élus, après discussion, envisagent de d'étudier un plan d'aménagement de la Godinière englobant cet espace (maison et parcelles) tout en continuant les réflexions sur le devenir de ce lieu.

### **VIII REUNIONS A VENIR**

• Commission communication	<b>Mardi 14 mai à 18h00</b> – mairie et – 17 septembre – 19 novembre
• Commission contrôle listes électorales	<b>Vendredi 17 mai à 9h30</b> – mairie
• Conseil d'école	<b>Mardi 21 mai à 18h00</b> – école Godinière
• Prochains CM	<b>Lundi 24 juin à 19h00</b> – mairie Lundi 26 août à 19h00 – mairie Vendredi 4 octobre à 20h00 – mairie Vendredi 15 novembre à 20h00 – mairie Lundi 9 décembre à 19h00 – mairie
• Elections européennes	<b>Dimanche 9 juin de 8h00 à 18h00</b> – mairie
• Fête de l'école	<b>Vendredi 14 juin à partir de 17h30</b> – école côté Godinière
• Pique-nique citoyen	<b>Samedi 15 juin à partir de 12h00</b> – espace Courbeloup
• Animations autour du cinéma plein air	<b>Samedi 29 juin à partir de 16h00</b> – espace Courbeloup

### **IX QUESTIONS DIVERSES**

**A. Communication avec le secrétariat de mairie** : Anita RAVION rappelle qu'il convient que les élus répondent directement aux sollicitations du secrétariat de mairie via un mail en retour et non sur les réseaux sociaux partagés uniquement par les élus dans un souci d'optimisation d'organisation.

- B. Remerciements** : Xavier GAUTHIER remercie le conseil municipal pour la composition florale remise lors des obsèques de sa mère.
- C. Commerçant** : Magali MORIN informe les élus qu'un nouveau commerçant ambulant « JEU VIENT A VOUS » proposant conseils et vente de jeux de société va prendre place au marché les 6 juin et 4 juillet.
- D. Pique-Nique citoyen** : Magali MORIN rappelle la tenue du pique-nique citoyen le samedi 15 juin à partir de 12h00 à Courbeloup couplé avec un tournoi de sixte du club de football. Le SCV proposera une petite restauration et « Jeu vient à vous » sera également présent, à voir s'il peut proposer une animation.
- E. Livres CM2** : Anita RAVION informe les élus que les livres qui sont traditionnellement offerts aux élèves de CM2 lors de la fête de l'école ont été commandés.



# DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'Indre et Loire  
**Commune de VILLEPERDUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DE\_2024\_019**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle communale de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du six du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme RAVION Anita - Mme ROY BOUTELOUP Cécile - M. MESNARD Olivier - M. MARTIN Julien – M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine – M.GUILLOT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEUVRY Michèle - Mme ROY Isabelle - M. RONDINEAU Christian

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme CHEUVRY Michèle à M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme ROY Isabelle à Mme RAVION Anita

M. RONDINEAU Christian à M. DUPEY Frédéric, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15 \* de conseillers présents : 11  
\* de pouvoirs : 3 \* de votants : 14

### *OBJET : Affaires scolaires – Participation achat mallette RASED*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le projet d'achat mutualisé d'une mallette psychologique initié par les représentants du RASED du territoire,

Vu la décision de principe prise par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2023 de participer à cet achat mutualisé,

Vu la proposition en date du 7 mai 2024 de la commune de Monts de financer initialement cet achat avec un remboursement de chacune des communes concernées au prorata du nombres d'élèves scolarisés,

#### *Il est proposé au conseil municipal :*

- **D'accepter** de rembourser à la commune de Monts sa participation à l'achat de la mallette dédiée au RASED au prorata du nombres d'élèves scolarisés ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Maire de Monts.

Après délibération le Conseil Municipal accepte cette participation financière, à l'unanimité, à main levée.

***OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE***

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement), Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

*Vu la délibération municipale DE\_2012\_12-V-C du 7 décembre 2012 instaurant la participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance aux agents ayant souscrit un contrat labellisé,*

*Vu la délibération municipale DE\_2014\_043 du 10 octobre 2014 revalorisant le montant de la participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance aux agents ayant souscrit un contrat labellisé à hauteur de 60 € par an par agent,*

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale et le souhait de la commune d'adhérer à la démarche de convention de participation initiée par le CDG37 pour le risque prévoyance et santé de ses agents communaux,

Après en avoir délibéré,

Décide

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion **facultative** des agents, pour un effet des garanties au **1<sup>er</sup> janvier 2025**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o **Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,**
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o Selon une fourchette comprise **entre 7€ et 10 €.**
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion **facultative** des agents, pour un effet des garanties au **1<sup>er</sup> janvier 2025**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o **Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,**
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o Selon une fourchette comprise **entre 15€ et 30 €.**
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

## **DE\_2024\_021**

### *OBJET : Personnel communal et création poste non permanent accroissement temporaire d'activité*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération DE\_2022\_038 du 9 décembre 2022 relative au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort auprès des services techniques pour l'entretien des locaux communaux au vu des mouvements de personnel et de l'organisation des services périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***OBJET : Budget Général - Approbation du Compte Financier Unique 2023***

La commune de Villeperdue expérimente le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023, qui se substitue au compte administratif (CA) produit par l'ordonnateur et au compte de gestion (CG) établi par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2025 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document, qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ; ce compte commun :

- Rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Conformément à l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le maire ne devant pas participer au vote.

C'est donc sous la présidence de Mr Xavier GAUTHIER, 1er adjoint au Maire de VILLEPERDUE, que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée des membres présents et/ou représentés, à l'unanimité :

1° Approuve le Compte Financier Unique 2023, dressé conjointement par Mr le Maire et le Comptable Public ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>RESULTAT CUMULE</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65770,98	0,00	242630,41	0,00	308401,39
Opérations de l'exercice	725653,34	801235,35	271332,05	189716,82	996985,39	990952,17
Totaux	725653,34	867006,33	271332,05	432347,23	996985,39	1299353,56
Restes à réaliser			29892,16	114804,84	29892,16	114804,84
<b>Totaux cumulés</b>	<b>725 653,34</b>	<b>867 006,33</b>	<b>301 224,21</b>	<b>547 152,07</b>	<b>1 026 877,55</b>	<b>1 414 158,40</b>

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'Assemblée ; Mr Gauthier Xavier lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

***OBJET : Budget Général - Affectation du résultat 2023***

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par le Service de Gestion Comptable de Chinon, M. le Maire propose aux élus :

- 1- d'intégrer au budget primitif 2024 du budget général les résultats de la gestion 2023 dès le vote dudit budget primitif,
- 2- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2023 de 141 352,99 €, décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
Excédent d'investissement	161 015,18 €
Restes à réaliser - Dépenses	29 892,16 €
Restes à réaliser - Recettes	114 804,84 €
<b>Part minimum à affecter à l'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	141 352,99 €
<b>= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE</b>	<b>141 352,99 €</b>

<b><i>Solde disponible affecté comme suit au budget primitif 2024</i></b>	
001 Solde d'investissement reporté en <b>recettes d'investissement</b>	161 015,18 €
002 Résultat de fonctionnement reporté en <b>recettes de fonctionnement</b>	41 352,99 €
1068 Affectation en <b>recettes d'investissement</b>	100 000,00 €

***OBJET : Budget général – Retenues de garanties prescrites***

Suite aux travaux lors du marché de réhabilitation des logements locatifs LL1, Le Service de Gestion Comptable de Chinon a constaté que deux retenues de garantie n'avaient pas encore été restituées aux entreprises SARL AUBERT GUIET ET SARL ECOMARD.

Ces 4 années sans action sont dues au fait :

- d'une part, que le PV de réception des travaux de l'entreprise Aubert Guiet faisait état de plusieurs réserves et est actuellement en liquidation judiciaire ;
- et d'autre part, pour la SARL ECOMARD, le maître d'œuvre du marché n'a jamais fourni le PV de réception des travaux (malgré les reprises effectuées) et qu'ainsi, les pièces obligatoires pour la libération de la retenue de garantie n'étaient pas réunies.

Ainsi, la commune ayant l'obligation de solder ce compte de retenues de garantie, M. le Maire propose aux élus de délibérer :

**3- Pour la SARL AUBERT GUIET, selon les informations suivantes :**

Entreprise : SARL AUBERT GUIET  
Le Mur du Val  
37800 ANTOGNY LE TILLAC

Marché : Réhabilitation logements locatifs 1 impasse du Vieux Bourg, 37260 Villeperdue  
Lot concerné : Lot 1 – Maçonnerie  
Montant total TTC : 64 094.16 € TTC  
Maître d'ouvrage : Mairie de Villeperdue

Le Maire, Frédéric DUPEY, Pouvoir Adjudicateur de la Commune de Villeperdue, certifie

- ✓ Que le PV de réception desdits travaux faisait état de plusieurs réserves ;
- ✓ Que la SARL AUBERT GUIET est en liquidation judiciaire ;
- ✓ Qu'il n'y a donc pas lieu de libérer la retenue de garantie d'un montant de 3 204.70 € dans le cadre du marché décrit ci-dessus,

**4- Pour la SARL ECOMARD, selon les informations suivantes :**

Entreprise : SARL ECOMARD  
11 route du Chêne Parapluie  
37260 VILLEPERDUE

Marché : Réhabilitation logements locatifs 1 impasse du Vieux Bourg, 37260 Villeperdue  
Lot concerné : Lot 6 – Plomberie  
Montant total TTC : 24 609.72 € TTC  
Maître d'ouvrage : Mairie de Villeperdue

Le Maire, Frédéric DUPEY, Pouvoir Adjudicateur de la Commune de Villeperdue, certifie

- ✓ Que les travaux prévus au marché sont intégralement achevés,
- ✓ Que le PV de réception desdits travaux ne faisait état d'aucune réserve ;
- ✓ Qu'il y a donc lieu de libérer la retenue de garantie d'un montant de 1 218.28 € dans le cadre du marché décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, fort des éléments mentionnés ci-dessus, décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, de solder ces retenues de garantie comme suit :

- ✓ Pour la SARL AUBERT GUIET : la commune conserve la retenue de 3 204.70 €.
- ✓ Pour la SARL ECOMARD : la commune souhaite libérer la retenue de 1 218.28 € au profit de l'entreprise.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**DE\_2024\_025**

*OBJET : Actualisation du classement sonore des infrastructures terrestres et avis consultatif*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2016 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres, englobant les voies routières et autoroutières, les voies ferroviaires et la ligne de tramway de l'agglomération de Tours ;

Considérant les évolutions des nouvelles limitations de vitesse des routes départementales et des nouveaux trafics et les études acoustiques SNCF Réseau,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire procède à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Indre et Loire au vu de tous ces éléments,

Conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement qui sollicite l'avis des communes concernées dans un délai de 3 mois, en l'occurrence à compter du 8 avril 2024 ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du projet d'actualisation par M. le Maire et délibération, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Emet un avis favorable sur la proposition d'actualisation de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

**Liste et N° des délibérations prises :**

***III-B- AFFAIRES SCOLAIRES - DE\_2024\_019 Affaires scolaires et participation achat mallette RASED***

***IV-D- PERSONNEL COMMUNAL- DE\_2024\_020 Personnel communal et protection sociale complémentaire***

***IV-D PERSONNEL COMMUNAL DE\_2024\_021 Personnel communal et création poste adjoint technique territorial***

***V-A- BUDGET FINANCES - DE\_2024\_022 Budget Finances et vote du CFU 2023***

***V-B- BUDGET FINANCES - DE\_2024\_023 Budget Finances et affectation des résultats 2023***

***V-C- BUDGET FINANCES - DE\_2024\_024 Budget Finances et retenue de garanties prescrites***

***VI-B- URBANISME - DE\_2024\_025 Avis classement sonore infrastructures terrestres***

**Signature des membres présents**

**M. DUPEY Frédéric, Maire – 1 pouvoir**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> Adjoint – 1 pouvoir - secrétaire de séance**

**Mme CHEUVRY Michèle- absente excusée**

**Mme RAVION Anita – 1 pouvoir**

**Mme ROY Isabelle - absente excusée**

**Mme ROY-BOUTELOUP Cécile**

**M. MESNARD Olivier**

**M. RONDINEAU Christian - absent excusé**  
**MARTIN Julien**

**M. SAUVAGE Jean-Baptiste**

**Mme THOMMEREL Marine**

**Mme MARTINS Inès – absente**  
**M. GUILLOT Frédéric**